

SOCIETE DES

NATURALISTES

LUXEMBOURGEOIS

PAIPERLEK

Informatiounsblat vun der Entomologescher Aarbechtsgrupp

Redaktioun: B.P. 329 Luxbg.

> Joergang 2 Nummer 1/2 SEPTEMBER 1980

Marc MEYER

Avis commenté à la publication de HEATH J. (1980): THREATENED RHOPALOCERA IN EUROPE (Conseil de l'Europe) Avis commenté à la publication de HEATH J. (1980): THREATENED RHOPALOCERA IN EUROPE (Conseil de l'Europe)

par Marc MEYER

1. Introduction

En avril 1980 le Conseil de l'Europe a publié un travail de John HEATH sous le titre "Threatened Rhopalocera (butterflies) in Europe". Cette publication rassemble les listes rouges des papillons diurnes parues dans un certain nombre de pays européens (A, BG, Iles Canaries, CS, DK, SF, F, D, GR, H, I, L, NL, N, PL, P, R, E, S, CH, GB et YU).

HEATH traite donc aussi le Grand-Duché de Luxembourg où MEYER & PELLES (1979, Paiperlék 1/2) avaient publié une liste rouge des Macrolépidoptères (sauf les familles Noctuidae et Geometridae). Cette liste était une première approche à ce problème et dupuis la publication nos recherches ont rendu nécessaire un certain nombre de changements et une deuxième version de liste rouge luxembourgeoise (réservée cette fois aux seuls rhopalocères) sera ajoutée à la publication présente. Grâce à l'établissement d'un Aţlas des Rhopalocères du Luxembourg (sous presse) nous possédons des maintenant des données plus précises et cette douxième liste est donc mieux fondée.

Par l'intermédiaire de M. L. REICHLING notre groupe de travail a reçu la charge de donner notre avis sur la publication de HEATH en ce qui concerne la situation au Grand-Duché. Nous croyons utile de publier cet avis dans le cadre de notre 'feuille d'information' d'autant plus que le travail de HEATH contient quelques informations incorrectes. En premier lieu l'avis a été adressé à l'Administration des Eaux et Forêts et il a été conçu comme base de discussion sur le problème de la protection légale d'espèces et de biotopes.

2. Liste commentée des rhopalocères luxembourgeois menacés sur le niveau européen (d'après HEATH)

2.1. <u>Iphiclides podalirius</u> L. (Segelfalter) A.1.2 x)

Espèce méditerranéenne qui est confinée au Grand-Duché aux pentes rocheuses ensoleillées avec Prunus spinose. I.podalirius était bien répandu jusqu'aux années cinquante de notre siècle, mais depuis ses populations ont très diminué en nombre et en abondance. Il ne reste qu'une station où l'espèce est régulièrement observée: Lellingen près de Wilwerwiltz. La pente exposée au sud est également l'habitat des Narcisses et des Pulsatilles. L'indication des environs de Luxembourg nous paraît douteuse et

^{*} Catégorie dans la liste rouge luxembourgeoise MEYER/PELLES (1979)

la station dans le Bassin Minier (Differdange, vers la frontière) ne semble pas héberger une population assez nombreuse du flambé pour permettre sa survie.

- I. podalirius est protégé par la loi au Grand-Duché! Mesures de protection:
- a) Aménagement immédiat de la station "Lellingen" et protection intégrale de cette biocénose importante (une des rares pelouses sèches dans les Ardennes!!)
- b) Protection d'autres biotopes susceptibles de réprésenter un habitat favorable pour cette espèce (p.e. Differdange, Niederanven "Aarnescht", etc.).

2.2. Apatura ilia D.&Schiff. (Kleiner Schillerfalter) A.2

C'est une espèce des bois et forêts au bord des rivières. L'abattement des bois, la plantation de résineux et d'autres mesures (fragmentation des forêts restantes) ont conduit à la régression alarmante d'A. ilia. Tandis que ce lépidoptère est encore commun dans certains régions limitrophes (F: Dpts. Meurthe-et-Moselle et Meuse, D: Sarre), elle s'est raréfiée beaucoup au Grand-Duché. Il ne restent que quelques rares observations après 1960: Dirbach (station très connue pour cette espèce et pour A. iris), NW du Mullerthal, Leudelange et Steinfort (également connue pour les deux espèces).

Mesures de protection:

- a) Délimitation de régions forestières à aménager de façon écologique: plus de plantations de résineux, plus d'abattement spacieux, renouvellement (rajeunissement naturel) des bois, favorisation des forêts mixtes (Différentes espèces de feuillus).
- b) Protection légale de cette espèce.

2.3. <u>Limenitis populi</u> L. (Grosser Eisvogel) A.2

L. populi est également une espèce des forêts étendues. Elle est devenue très rare au Luxembourg depuis une trentaine d'années. Cependant l'observation de cette espèce est difficile, puisqu'elle ne descend pas souvent des cimes des arbres. Dans certaines régions limitrophes elle reste encore assez commune. Elle se trouve dans les mêmes stations que les espèces du genre Apatura.

Après 1960 nous n'avons que 3 observations: Doncols, Steinfort et Pétange. L'espèce doit se trouver encore dans certaines régions forestières de l'Oesling, du Centre et de la Moselle.

Mesures de protection;

- a) voir A. ilia (1.2.). Il s'agit de protéger avant tout les stations de Populus tremula, dans les clairières et à la lisière des bois.
- b) Protection légale de cette espèce.

2.4. Nymphalis antiopa L. (Trauermantel)

Depuis environ 20 ans les lépidoptéristes ont observé une régression de ce nymphalide. L'espèce est très voyante et fut observée régulièrement dans presque toutes les parties du pays. Après 1960 les données deviennent très sporadiques et il semble

que N. antiopa soit actuellement plus fréquent dans l'Oesling que dans le Gutland.

Mesures de protection:

a) Nous ignorons la cause de la diminution de l'abondance de cette espèce, mais il semble que l'intensification de la culture des arbres fruitiers (pesticides) ait contribué à la régression. Il serait souhaitable de réglementer plus strictement l'emploi des pesticides "à grand rayon d'action" et de propager les poisons d'effet spécifique. En outre les bois de bouleaux sont importants pour N. antiopa.

b) Protection légale de cette espèce (également dans les vergers).

2.5. Proclossians sunomia Esp. (Ring-Perlmutterfalter) A.2

Cette espèce était inconnue au Grand-Duché et ce n'est qu'après le commencement des recherches intensives du Groupe de Travail Entomologie de la S.N.L. que la preuve de sa présence au Luxembourg a été établie. Elle est à considérer comme très menacée, même si l'on considère que nous ne connaissons pas encore toutes les stations du Grand-Duché. Les seules jusqu'ici sont Hoffelt (Commune de Hachiville) et Heiderscheidergrund.

Mesures de protection:

- a) Protection intégrale des stations connues et de certaines stations probables (v. L. helle): prairies marécageuses à Polygonum bistorta (plante nourissière) et hors de culture.
- b) Aménagement de ces stations pour créer des conditions optimales pour la survie de cette espèce: abattement des haies en surnombre, répartition égalisée de l'eau dans toutes les parties du biotope.
- c) Assurer la survie des marécages en interdisant l'utilisation non justifiée d'engrais et le drainage dans le bassin des prairies humides.
- d) Protection légale des l'espèce.

2.6. Euphydryas maturne L. (Kleiner Maivogel)

Une espèce des forêts humides; sa répartition en Europe montre une tendance continentale-subalpine. La chenille se nourrit d'abord de certains arbres (Fraxinus, Populus, Fagus), puis (après l'hibernation) de plantes basses (Plantago, Scabiosa, Veronica). Le Grand-Duché se trouve à la limite d'aire et il nous semble tout-à-fait possible que certaines observations anciennes soient erronées (B: présence accidentelle!). La seule capture après 1960 est une chenille à Pétange (PELLES) dans une station très typique: terrain minier avec une végétation à caractère subalpin).

Mesures de protection: Nous ne savons s'il existe une population régulière dans le site des environs de Pétange. Si tel était le cas, ce biotope serait à protéger, parce que ceci signifierait que le Grand-Duché possédait une des populations les plus occidentales de cette espèce.

2.7. Coenonympha hero L. (Wald-Wiesenvögelchen) A.1.2

Le Grand-Duché est situé à la limite ouest de l'aire de répartition de cette espèce. En Belgique elle se trouve exclusivement dans l'est et le sud-est. C. Hero échappe souvent aux observateurs à cause de sa vie cachée dans les clairières humides. S'y ajoute le fait que les déterminations des anciens chasseurs n'étaient pas toujours très sûres.

Mesures de protection: La seule observation après 1960 a été signalée de WAGNER-ROLLINGER de Dirbach. Notre Groupe de Travail ne connaît aucun site hébergeant C. hero.

2.8. Coenonympha tullia Müll. (Grosser Heufalter) A.1.2

C. tullia est à rayer de la liste rouge des rhopalocères luxembourgeois et à intégrer dans la liste des espèces "probables" (5.1. de la liste rouge). D'ailleurs l'indication de HEATH est fausse: nous l'avions considérée comme "menacée d'extinction" et non comme "vulnérable".

2.9. Lopinga achine Scop. (Gelbringfalter) A.1.1

Encore une espèce des forêts humides et fraîches à sousbois dense. Depuis des dizaines d'années elle n'a plus été observée au Luxembourg et nous la considérons comme éteinte dans notre pays.

2.10 Nordmannia acaciae F. (Akazienzipfelfalter) A.3

Une espèce très rare dans nos régions et confinée aux pelouses xérothermiques. Elle est souvent confondue avec N.ilicis et les observations luxembourgeoises n'ont pas été confirmées par un des nôtres. Cependant j'ai personnellement trouvé récemment N. acaciae en Sarre (Bliesgau) et à la Moselle (Klotten près de Cochem) et ceci nous a mené à considérer cette espèce comme menacée et non comme presque éteinte. Elle reste à rechercher dans les mesobrometums du sud-est du Luxembourg.

Mesures de protection: (v. aussi I. podalirius l.l.). Les espèces xérothermiques se trouvent dans nos régions dans les pelouses sèches exposées vers le sud et à sous-sol riche en calcaire. Toute les pelouses sèches (friches) de la carte des zones naturelles à protéger hébergent toute une liste d'espèces méditerranéennes très rares dans nos régions. Une protection immédiate est nécessaire, parce que l'intensification de l'agriculture et certaines formes de tourisme menacent ces pelouses.

2.11. Lycaena helle D.&Schiff. (Violetter Feuerfalter) A.2

La redécouverte de ce relique glaciaire est également un mérite de notre Groupe de Travail Entomologie. Ainsi nous pouvons mettre L. helle dans la catégorie A.2 et non dans A.1.1 puisque la seule station connue jusque là était Steinfort, station éteinte depuis des décennies. Cette espèce se trouve dans les mêmes biotopes que P. eunomia, mais rest plus localisée.

Mesures de protection: (v. P. eunomia 1.5.)

a) Les stations dans le NW de l'Oesling sont des prairies marécageuses où abonde Polygonum bistorta: Hoffelt, Hoffelt-Troine, Weiler, Eselborn.

b) Protection légale de cette espèce.

2.12. Lycaena dispar Haw. (Grosser Feuerfalter) A.2

Contrairement à P. eunomia et L. helle cette espèce ne s'observe que dans le Gutland. La carte de distribution donne une image trop optimiste de la réalité. En effet les premières captures au Grand-Duché datent de 1961 (Pétange, PELLES) et ce n.est qu'au début des années soixante-dix que les autres stations furent découvertes. Cependant, depuis 1976 beaucoup de ces stations n'hébergent plus cette espèce et nous pensons que sommes en présence d'une fluctuation temporaire des limites de l'aire de L. dispar.

Mesures de protection: a) Protection des biotopes humides dans le Gutland. Ces biotopes sont très importants pour notre paysage comme pour les flore et faune. Le Conseil de l'Europe a publié d'autres travaux soulignant l'intérêt des zones humides. b) Protection légale de l'espèce.

2.13. Papilio machaon L. (Schwalbenschwanz) $\Lambda.4$

Le machaon n'est pas très rare, mais différentes mesures ont contribué à une nette régression de cette espèce:

- intensification de l'agriculture, - suppression de la culture de trèfle ou de luzerne,

- pesticides (aussi dans les jardins!)

Mesures de protection: Propager la culture mixte avec une année à Papilionacées, ce qui épargnerait aussi une partie de l'engrais et ce qui faciliterait l'adaptation de l'agriculture aux fluctuations du marché.

2.14. Nymphalis polychloros L. (Grosser Fuchs) A.4

N. polychloros se trouve dans les vergers et les forêts à feuillus. L'abondance de cette espèce diminue également, mais de façon moins dramatique que chez N. antiopa (1.4.) L'espèce est toujours assez fréquente aux environs de Luxembourg-Ville, dans l'ouest et dans la partie centrale de l'Oesling.

Mesures de protection: De tels mesures ne semblent pas encore nécessaires pour N. polychloros. Précisons tout-de-même que ni N. polychloros ni N. antiopa représentent des espèces nuisibles au Grand-Duché parce qu'elles sont trop rares.

2.15. Maculinea arion L. (Schwarzgefleckter Bläuling)

Cette espèce est observée essentiellement dans le Gutland où elle se trouve dans des stations p.o.m. xérothermiques avec Thymus serpyllum. Les stations de M. arion au Grand-Duché sont très peu nombreuses et les populations semblent également peu denses.

Mesures de protection:

Pour sauvegarder nos populations de M. arion, les stations connues doivent être mises sous protection, parce qu'elles sont toutes menacées d'être détruites.

3. Espèces douteuses pour le Grand-Duché

Cette liste comprend des rhopalocères inclus dans les catégories de HEATH, dont la présence au Luxombourg n'est pas établie avec certitude.

3.1. "Endangered"

Boloria aquilonaris: non signalé; en Belgique dans les Ardennes et en Gaume, aussi dans l'Eiffel.

Coenonympha oedippus: non signalé; quelques rares indications en Belgique, mais probablement confusion avec. C. hero

Maculinea alcon:

Maculinea teleius:

Maculinea nausithous:

Ces 3 lycénides furent signalés 1-2 fois au Luxembourg, mais

c'étaient probablement des erreurs de détermination.

3.2. "Vulnerable"

Parnassius apollo: signalé une fois d'Esch-s-Sûre par un collègue belge; il s'agit d'une capture accidentelle, puisque les populations les plus proches se trouvent dans la vallée de la Moselle aux environs de Winningen-Cochem.

<u>Colias palaeno</u>: non signalé; les populations des Hautes Fagnes semblent éteintes, manque de biotopes favorables au Luxembourg.

<u>Vacciniana optilete</u>: v. C. palaeno, se trouve encore dans les Ardennes-Eiffel.

3.3. "Rare" ----

3.4. "Indeterminate"

Limenitis reducta: fut signalé à plusieurs reprises par les anciens lépidoptéristes, mais il pourrait s'agir d'erreurs.

Lycaeides argyrognomon: jamais signalé au Grand-Duché, Confusion avec L. idas possible.

Agrodiaetus damon: signalé l fois; très probablement erreur de détermination (surprenant pour une espèce si caractéristique!).

4. Espèces menacées au Luxembourg et sur le niveau européen, mais manquantes dans la liste de HEATH

Apatura iris: A.2 (voir A.ilia 1.2.) Plus répandu que A.ilia Euphydryas aurinia: non inclus dans la liste rouge luxembourgeoise mais prévu pour la catégorie A.4 dans la révision de la liste. Carterocephalus palaemon: A.4 Espèce des mesobrometums et des lieux humides, menacés par la destruction de ces biotopes.

5. Liste rouge révisée des Rhopalocères luxembourgeois

(2^e version)

Les critères sont les mêmes que pour la première liste rouge (Paiperlék 1/2). En résumé:

- A.1. Espèces éteintes, exterminées ou disparues ou espèces en voie de disparition.
 - A.1.1. Espèces disparues (non signalée depuis 1960) A.1.2. Espèces menacées de disparition
- A.2. Espèces très menacées (rares, localisées, forte tendance négative des populations).
- A.3. Espèces menacées (tendance négative moins forte).
- A.4. Espèces menacées potentiellement.
- B. Espèces non signalées avec certitude du Luxembourg.

| P L H | .1.1. daplidice reducta alcyone briseis | M. E. P. | achine dryas argiades dorylas idas | I. | eunomia didyma phoebe maturna | E C S S L P | hero spini pruni helle armoricanus alveus) |
|-------------------|--|----------------|--|----------------|--|-------------|--|
| ***** | ilia antiopa diamina maera w-album acaciae | L. P. | hippothoë dispar baton bellargus serratulae | C. A. F. | cartaegi australis iris adippe dia | Е. Р. | aurelia aurinia argus alceae |
| P. C. L. N. C. C. | machaon hyale camilla polychloros | M. E. H. | athalia cinxia medusa lucina tityrus virgaureae | C. M. | parthenoides glycerion alcon rebeli | Μ. | na n sithous teleius damon |

Dans les catégories A. sont incluses 58 espèces, soit 54,2% des rhopalocères signalés avec certitude du Luxembourg. Ceci démontre la situation alarmante dans notre pays en ce qui concerne la protection des milieux naturels.

Marc MEYER